

1^{ère} étape	Se renseigner auprès du Service Eau & Assainissement de la Communauté de communes de l'Ernée au 02.49.66.10.00 → Récupérer ce dossier d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
2^{ème} étape	Faire une étude de sol qui permet de définir la filière de traitement la mieux adaptée au site et tenant compte des caractéristiques du sol. → Une liste des bureaux d'étude compétents est disponible dans ce dossier.
3^{ème} étape	Adresser un exemplaire du dossier au Service Eau & Assainissement de la Communauté de communes de l'Ernée qui vérifie la cohérence générale du projet. → Vous recevez alors un avis préalable qui vous autorise à commencer les travaux.
4^{ème} étape	Réaliser ou faire réaliser les travaux conformément aux prescriptions techniques précisées dans l'étude de filière et en tenant compte des éventuelles remarques du Service Eau & Assainissement de la Communauté de communes de l'Ernée. → Avertir le service Eau & Assainissement de la date de commencement des travaux.
5^{ème} étape	Faire procéder au contrôle des travaux avant la fermeture du chantier. → Prendre rendez-vous avec le service Eau & Assainissement lorsque le chantier est engagé.

En suivant cette démarche et en réalisant les travaux conformément aux prescriptions techniques, vous recevrez un avis final favorable attestant de la conformité de votre installation.

Rappel:

Contrôle de Conception	82.50 € TTC
Contrôle de Réalisation	82.50 € TTC

Nous contacter

Communauté de communes de l'Ernée
Service Eau & Assainissement
Parc d'activités de La Querminais
53 500 ERNÉE

Tél.: 02 49 66 10 00
eau@lernee.fr